Date de dépôt: 9 octobre 2008

Messagerie

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Lydia Schneider Hausser: Fonds d'équipement communal (FEC) refusé pour la FASe

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 16 septembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les statuts du fonds d'équipement communal (B 6 10.05) précisent à l'art. 7 al.4 « Le fonds contribue en 2008 et 2009 au financement des prestations suivantes, pour autant que les buts décrits à l'article 1<sup>1</sup> des présents statuts soient respectés :

d) une contribution de 17 millions de francs par année à des charges cantonales d'intérêt général inscrites au budget de l'Etat de Genève. »

Un des organes du FEC vient de refuser l'attribution de 417 000 F à la fondation pour l'animation socioculturelle (FASe); somme inscrite dans son budget 2008.

La mission de la FASe répond complètement aux critères énoncés à l'article 1 al. 2 des statuts du FEC.

De plus, la FASe est une des institutions qui mobilise un très grand nombre d'acteurs de notre canton :

Art. 1 al2: Le fonds a également pour but de financer, dans la mesure de ses ressources et après pondération, les charges que l'ensemble des communes sont appelées à supporter dans le cadre de leurs responsabilités. Pour les années 2008 et 2009, il participe au financement des prestations publiques intercommunales et de nature cantonale au sens de l'article 7, alinéa 4, des présents statuts. Les domaines pris en charge sont fixés d'entente avec l'Association des communes genevoises.

IUE 629-A 2/3

 42 associations gérées par les 350 membres de comité et regroupées sous l'égide de la fédération des centres de loisirs et de rencontre (FCLR),

- 35 communes et leurs exécutifs,
- les instances politiques cantonales, et, plus particulièrement, le département de l'instruction publique.

Partant de là, elle gère en terme de ressources humaines, pour 2007, 640 collaborateurs dont 525 en emploi permanents et 115 en emploi temporaire (EPT 308.25), auxquels s'ajoutent les engagements temporaires de moniteurs supplémentaires pour des activités de courtes durées, tels que l'encadrement des centres aérés et des camps de vacances.

Les actions et activités des 42 associations de la FCLR couvrent un éventail très large, allant d'actions génératrices de lien pour toute la population (fêtes de quartiers) à des accompagnements individuels pour les jeunes adultes (formation, insertion) en passant par des actions ou projets ciblant un groupe homogène de la population (enfants, adolescents, jeunes adultes, personnes âgées).

En 2007, les activités et projets réalisés par les collaborateurs de la FASe ont touché 101 986 personnes dans le canton, soit près d'un quart de la population résidante.

Sachant qu'en décembre 2006, le fonds d'équipement communal a octroyé 11 millions au bénéfice de la fondation du stade de Genève<sup>2</sup> pour pallier une gestion catastrophique de la construction du stade, beaucoup de citoyens ne comprennent pas que ce même FEC puisse refuser 417 000 F à une structure offrant des prestations à près de 25% de la population du canton de Genève. On peut, sans difficulté, considérer que la FASe répond à des besoins prépondérants de la population en stimulant les liens sociaux dans les quartiers et participant ainsi à un maintien de la sécurité.

Question: Quelles ont été les étapes (séquences, motivations, acteurs) ayant conduit au refus de ce modeste montant? La forme de la réponse attendue doit être identique à ce que la Cour des comptes a rédigé au point 3.1.3 de son rapport n°1 concernant l'attribution des 11 millions à la Fondation du stade de Genève.

3/3 IUE 629-A

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a été informé par la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FAS'e) le 18 avril 2008 de sa situation budgétaire et de sa volonté de recourir au fonds d'équipement communal (FEC). Dans sa réponse du 25 juin 2008, le Conseil d'Etat indiquait notamment, que compte tenu des incertitudes qui existent tant sur les prévisions budgétaires que sur le cadre financier qui sera fixé dans le contrat de prestations, il ne souhaitait pas anticiper la couverture de besoin de financement pour 2008.

En date du 22 septembre 2008, le Conseil d'Etat a déposé le projet de loi accordant une indemnité à la FAS'e pour les années 2009 à 2011 assorti d'un contrat de prestations assignant à la fondation une série d'objectifs prioritaires. C'est dans ce contexte général fixé qu'il conviendra de réexaminer le cas échéant la situation des besoins de la FAS'e.

Renseignements pris auprès du fonds d'équipement communal (FEC), il apparaît que le conseil du FEC n'a pas statué sur une demande de financement provenant de la FASe, pour un montant de 417 000 F n'ayant pas été saisi formellement d'une telle demande, ni directement, ni par l'intermédiaire de l'Association des communes genevoises. Par ailleurs, un subventionnement de fonctionnement n'aurait très vraisemblablement pas été possible, compte tenu des statuts du FEC, qui intervient pour ses aides dans le cadre d'investissements.

Il est rappelé pour le surplus que le FEC est une fondation de droit public, dotée de la personnalité juridique. Le conseil du fonds est le pouvoir supérieur du fonds, les autres organes étant le bureau et le contrôle. Il est investi des compétences les plus étendues pour la gestion et l'administration du fonds. Il est composé de 9 administrateurs, dont 7 magistrats communaux et 2 conseillers d'Etat et prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président : Robert Hensler Laurent Moutinot